

OBJET : Institution de versement Transport.
Fixation du Taux.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de son passage à la Réunion en Février dernier, Mr le Ministre de l'intérieur a annoncé la décision du gouvernement d'étendre l'application du versement Transport aux Départements d'Outre Mer, et dans le même temps, Mr le Préfet me confirmait cette mesure par courrier du 26 Février 1982 en me précisant que seuls subsistaient les délais administratifs concernant la signature du décret d'application.

Je vous rappelle que le Versement Transport est une taxe applicable dans les communes de plus de 100 000 habitants représentant au maximum 1 % de la masse salariale versée par les entreprises de plus de 9 salariés, exerçant sur le territoire de la commune concernée.

Le rendement à attendre du Versement Transport, peut être estimé à 5 000 000 F par an, valeur à considérer toutefois avec réserve dans la mesure où nous ne disposons pas de données précises sur la répartition de la masse salariale par commune.

L'article 4 de la loi du 11 Juillet 1973 énonce de manière précise l'affectation de ces ressources par ordre de priorité:

- 1) Compensation intégrale des réductions de tarifs consentie aux salariés usagers de ces transports.
- 2) Réalisation d'équipements spécifiques aux transports collectifs.
- 3) Mise en oeuvre des mesures d'amélioration, réorganisation, extension ou création de services de transports collectifs.

Compte tenu de ses éléments, je vous demande de me confirmer votre accord sur l'institution du versement-transports et d'en fixer, dès à présent le taux.

Votre décision ne deviendra applicable qu'après publication du décret

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions confirment leur avis favorable à l'instauration du versement-transport, et laissent le soin au Conseil Municipal lui-même d'en fixer le taux".

LE MAIRE - Le taux sera bientôt fixé à 3 % au maximum. Le taux de 1 % rapporterait pour l'instant une somme de 5 millions par an ; cela correspond à une mise en place de la restructuration des services de transports en commun d'environ 3 ou 4 ars. On vous propose donc de voter un taux de 1 %, en attendant que ce versement soit réellement institué. Le Ministre de l'Intérieur, le Secrétaire d'Etat, le Préfet l'ont confirmé. Jusqu'ici, rien n'est encore intervenu. Je relance actuellement le Préfet et le Ministre.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, confirme son accord sur l'institution du versement-transport et fixe le taux à 1 %.

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion le
9 Juin 1982*